



## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Commune de SERVAS met à disposition des entreprises locales deux emplacements, propriétés communales, qui ont pour vocation d'accueillir des commerces ambulants de type restauration rapide ou vente de produits locaux.

Ces emplacements sont situés :

- place de l'Eglise
- parking VL de l'entrée Sud,

Les entreprises intéressées devront faire acte de candidature par courrier (papier ou électronique) et adresser leur dossier de candidature à Monsieur le Maire de Servas.

Les candidatures reçues pendant le mois M seront soumises au Conseil Municipal du mois M+1, à l'exception des demandes reçues en Juillet qui ne seront étudiées que lors de la séance de Septembre.

Les candidatures ne pourront être soumises au Conseil Municipal que si elles sont **complètes**, c'est-à-dire composées à minima du formulaire en annexe dûment complété.

Les demandes seront étudiées et validées par le Conseil Municipal et une convention d'occupation du domaine public, précaire et révocable, sera ensuite signée entre le demandeur et la Mairie de Servas pour une durée de 3 mois reconductible au maximum 4 fois.

Les demandes devront respecter les contraintes spécifiées ci-après.

Le montant de la redevance à verser à la commune par le demandeur sera fixé chaque année par décision du Conseil Municipal.

### **Tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2021**

- 1 stationnement / jour : 15 €
- 1 stationnement hebdomadaire / trimestre : 120 €

## COMMERCE AMBULANT DE VENTE DE PRODUITS LOCAUX

### EQUIPEMENT ET MATERIEL

Le véhicule devra être équipé de matériel répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Il devra notamment permettre d'assurer la protection des denrées alimentaires des souillures lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué.

L'installation devra garantir le strict respect de la chaîne du froid et/ou du chaud.

Le demandeur assurera la complète responsabilité de la démarche qualité, du contrôle bactériologique, et la conformité du véhicule.

### PRESTATIONS AUTORISEES

Seule la vente à emporter de produits locaux est autorisée. La clientèle n'est pas autorisée à consommer sur place.

#### Vente d'alcool

La vente de boissons alcoolisées de 4ème et 5ème catégorie est **interdite**.

La vente de boissons alcoolisées relevant de la catégorie 3 telle que définie par l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique suppose que l'exploitant dispose d'une licence à emporter.

### QUALITE DE L'OFFRE

Il serait apprécié que la proposition du demandeur intègre une démarche de circuit court et de valorisation des produits du terroir, si possible en agriculture biologique.

Les produits proposés devront être de qualité saine et marchande.

Les produits frais seront privilégiés.

### MODALITES D'EXPLOITATION

Le demandeur pourra exercer son activité de restauration uniquement dans les horaires qui lui sont impartis + deux heures avant et après pour l'installation et le rangement du matériel.

Le demandeur devra veiller à la tranquillité et à la sécurité des lieux. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

Le demandeur devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de propreté. Il devra veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

Le véhicule sera installé sans emprise au sol (de type terrasse) et l'installation de mobilier est interdite.

L'emplacement étant situé à proximité immédiate d'une voie de circulation (RD 1083), la plus grande vigilance est demandée pour assurer la sécurité de la clientèle et des usagers de la route. La clientèle devra stationner sur les places de parking disponibles et non en bordure de RD1083.

Un seul support mobile est autorisé permettant d'accueillir des informations publicitaires, l'offre, les tarifs... Sa taille ne devra pas dépasser 1m2. Il ne devra pas être installé à moins de 1 mètre de la RD1083.

Tout matériau ou éclairage susceptible de générer un éblouissement pour les véhicules circulant sur la RD1083 est interdit.

## VEHICULE DE TYPE RESTAURATION RAPIDE

### EQUIPEMENT ET MATERIEL

Le véhicule devra être équipé de matériel répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur pour l'exercice d'une activité de restauration rapide. Il devra notamment permettre d'assurer la protection des denrées alimentaires des souillures lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué.

L'installation devra garantir le strict respect de la chaîne du froid et/ou du chaud.

L'installation devra répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Le véhicule devra être équipé d'extincteurs adaptés au risque.

Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée, le demandeur s'engage à produire les attestations de conformité et de vérification nécessaire. De plus, l'installation devra être intrinsèque au véhicule avec la réserve de gaz intégrée, limitée à une bouteille de 13 kg et inaccessible au public. Toute solution équivalente pourra être étudiée.

L'équipement de cuisson devra être situé en arrière de la zone de vente ou prévoir une protection efficace. Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...). En cas de plaintes ou de recours, des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité de l'occupant sera totalement engagée.

Le véhicule devra pouvoir être autonome en eau et électricité et assurer la récupération des eaux usées.

Le demandeur assurera la complète responsabilité de la démarche qualité, du contrôle bactériologique, et la conformité des lieux de production.

### PRESTATIONS AUTORISEES

Seule la vente à emporter de produits de restauration est autorisée. La clientèle n'est pas autorisée à consommer sur place.

La majorité des produits proposés à la vente seront cuisinés et / ou assemblés sur place.

#### Vente d'alcool

La vente de boissons alcoolisées de 4ème et 5ème catégorie est **interdite**.

La vente de boissons alcoolisées relevant de la catégorie 3 telle que définie par l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique suppose que l'exploitant dispose d'une licence à emporter.

### QUALITE DE L'OFFRE

Il serait apprécié que la proposition du demandeur intègre une démarche de circuit court et de valorisation des produits du terroir, si possible en agriculture biologique.

Les matières premières et produits entrant dans la composition des repas devront être de qualité saine et marchande.

Les produits frais seront privilégiés.

Le demandeur devra dans la mesure du possible proposer une offre créative mais de qualité.

### **MODALITES D'EXPLOITATION**

Le demandeur pourra exercer son activité de restauration uniquement dans les horaires qui lui sont impartis : 18h00 – 23h00 + deux heures avant et après pour l'installation et le rangement du matériel.

Le demandeur devra veiller à la tranquillité et à la sécurité des lieux. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

Le demandeur devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de propreté. Il devra veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

Le véhicule sera installé sans emprise au sol (de type terrasse) et l'installation de mobilier est interdite.

L'emplacement étant situé à proximité immédiate d'une voie de circulation (RD 1083), la plus grande vigilance est demandée pour assurer la sécurité de la clientèle et des usagers de la route. La clientèle devra stationner sur les places de parking disponibles et non en bordure de RD1083.

Un seul support mobile est autorisé permettant d'accueillir des informations publicitaires, le menu, la carte... Sa taille ne devra pas dépasser 1m2. Il ne devra pas être installé à moins de 1 mètre de la RD1083.

Tout matériau ou éclairage susceptible de générer un éblouissement pour les véhicules circulant sur la RD1083 est interdit.



# FORMULAIRE DE CANDIDATURE

<b>Nom de l'entreprise :</b>	
<b>Représentant légal :</b>	
<input type="checkbox"/> Commerce de produits locaux	<input type="checkbox"/> Véhicule de type restauration rapide
<b>EMPLACEMENT SOUHAITE</b>	
<input type="checkbox"/> Parking place de l'Eglise	<input type="checkbox"/> Parking VL Entrée Sud
<b>EQUIPEMENT ET MATERIEL</b>	
<b>Type de véhicule :</b>	
<b>Equipement de réfrigération :</b>	
<b>Equipement de cuisson :</b> Electricité / Gaz / Autre	
<b>Extincteur :</b>	
<b>Autres informations concernant le véhicule :</b> ..... .....	
<b>PRESTATIONS</b>	
<b>Description de l'offre (produits, prestations, ...)</b> ..... ..... ..... ..... .....	
<b>Vente d'alcool :</b>	
<b>MODALITES D'EXPLOITATION</b>	
<b>Jour souhaité :</b>	
<b>Horaire souhaité :</b>	
<b>Modalités de collecte des déchets :</b>	
<b>Support d'affichage</b> <input type="checkbox"/> OUI (préciser le type et le format) : ..... <input type="checkbox"/> NON	
<b>AUTRES INFORMATIONS / MOTIVATION</b> ..... ..... ..... ..... .....	

Date et signature